



MAIRIE  
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE  
04500

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 MAI 2025 A 18H00**

**Date de convocation :** 6 mai 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Votants : 11

**Présents :**

**Mrs :** Alex PIANETTI, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT, Patrick ZANUTEL.

**Mmes :** Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Christine MILLIER.

Absents excusés : Monsieur Victor BANON ayant donné pouvoir à Madame Arlette ARNOUX-RAVEL

**Absents :**

Monsieur Dominique DAVID

Monsieur Emmanuel EXERTIER

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h06

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 27 mars 2025.  
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : "Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de pâturage n° 1300000005817 du 14 mars 2023 – Modification de la période d'estivage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**Ordre du jour de la séance :**

- Convention annuelle avec le centre de loisirs de Riez
- Redevance du domaine public par ENEDIS
- Règlement salle polyvalente
- Echange parcelles

**Délibération N° 23/25**

**Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la commune d'Allemagne-en-Provence et l'association IFAC MEDITERANNEE pour l'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs de Riez.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention annuelle d'objectifs avec l'association IFAC MEDITERANNEE, en vue de permettre l'accueil des enfants domiciliés à Allemagne-en-Provence au centre de loisirs situé à Riez.

Il rappelle que ce dispositif concerne les enfants âgés de 3 à 14 ans et précise les conditions de participation des familles, selon leur situation :

- Pour les enfants résidant à Allemagne-en-Provence et scolarisés à Allemagne-en-Provence ou à Montagnac-Montpezat, un tarif journalier de 18 € par enfant sera appliqué.

- Pour les enfants résidant à Allemagne-en-Provence mais non scolarisés à l'école de la commune, ainsi que pour les enfants des résidents secondaires, un tarif journalier de 37 € par enfant sera demandé.

Il est également précisé que les familles devront fournir un repas pour le déjeuner, le centre de loisirs ne disposant pas d'un service de restauration.

La commune d'Allemagne-en-Provence sera facturée par l'IFAC MEDITERRANEE à hauteur de 19 € par jour et par enfant présent, concernant uniquement les enfants relevant de la première catégorie (résidents et scolarisés localement ou à Montagnac-Montpezat).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accepter la passation d'une convention annuelle avec l'association IFAC MÉDITERRANÉE pour l'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs de Riez ;
- D'accepter le règlement d'une participation de 19 € par jour et par enfant à l'association IFAC MÉDITERRANÉE pour les enfants résidant à Allemagne-en-Provence et scolarisés à Allemagne-en-Provence ou à Montagnac-Montpezat ;
- De préciser les modalités de participation financière des familles comme suit :
  - 18 € par jour et par enfant pour les résidents scolarisés à Allemagne-en-Provence ou Montagnac-Montpezat ;
  - 37 € par jour et par enfant pour les résidents non scolarisés dans la commune et pour les enfants des résidents secondaires ;
- De demander aux familles de fournir un repas pour le déjeuner, en l'absence de restauration sur place ;
- De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association IFAC MÉDITERRANÉE et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.**

#### **Délibération N° 24/25**

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut percevoir une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) de la part d'ENEDIS, au titre des ouvrages de transport et de distribution d'électricité installés sur le domaine public communal.

Cette redevance est actualisée chaque année selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Pour l'année 2025, la population à prendre en compte pour le calcul de la redevance est de 555 habitants, chiffre issu du dernier recensement applicable au 1er janvier 2025.

Le montant de la redevance due par ENEDIS pour l'année 2025 s'élève ainsi à 241 €, selon le calcul suivant :  $153 \times 1,5770 = 241$  €, ce montant prenant en compte :

- L'évolution de l'indice ingénierie sur la période 2002-2024, soit un taux de revalorisation de 57,70 % par rapport aux valeurs de référence fixées par le décret précité ;
- La règle d'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'ADOPTER la proposition relative à la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité d'ENEDIS ;
- DE FIXER le montant de cette redevance à 241 € au titre de l'année 2025 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.**

#### **Délibération N° 25/25**

##### **Objet : Échange de parcelles entre la Commune et des administrés – régularisation foncière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord d'échange de parcelles a été conclu entre la Commune et des administrés, dans le cadre de la régularisation de l'occupation d'une partie du domaine public communal.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, tout projet d'aliénation d'une parcelle du domaine public nécessite au préalable une procédure de déclassement. Toutefois, cette procédure peut être engagée sans enquête publique si le déclassement n'a pas pour effet de porter atteinte à la fonction de circulation de la voie concernée.

En l'espèce, l'échange envisagé n'a aucune incidence sur la circulation, ce qui permet d'engager la procédure de déclassement sans enquête publique.

Un projet cadastral a été établi par un cabinet de géomètre et validé par les deux parties. Celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

##### **DÉCIDE :**

- D'ACCEPTER l'échange de parcelles selon le plan cadastral présenté ;
- DE PRÉCISER que les deux parcelles concernées sont estimées chacune à 150 €, et qu'aucune soulte ne sera exigée, ces montants constituant des évaluations purement indicatives ;
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette opération seront à la charge exclusive des administrés concernés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.**

#### **Délibération N° 26/25**

##### **Objet : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de pâturage n°1300000005817 du 14 mars 2023 – Modification de la période d'estivage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a transmis une demande de modification de la période d'estivage prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de pâturage n°1300000005817 signée le 14 mars 2023 entre la commune, un exploitant agricole local et l'ONF.

Cette modification vise à ajuster la période d'estivage, désormais fixée du 14 octobre au 31 janvier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à ladite convention, permettant de formaliser cette nouvelle période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

##### **DÉCIDE :**

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de pâturage n°1300000005817 du 14 mars 2023, conclu entre la commune, l'Office National des Forêts et un exploitant agricole, portant sur la modification de la période d'estivage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet avenant.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.**

##### **Objet : Projet de nouvelle convention d'utilisation de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission en charge du renouvellement de la convention relative à l'utilisation de la salle polyvalente a présenté ses propositions de modifications.

Des échanges ont eu lieu à ce sujet, et plusieurs remarques ont été formulées par les membres du Conseil. Certains points nécessitent encore des ajustements afin d'assurer une gestion optimale de la salle.

Une fois les modifications finalisées, une nouvelle version de la convention sera présentée au Conseil Municipal, accompagnée d'un projet de délibération, lors d'une prochaine séance.

#### **Informations du Maire :**

##### **Implantation de points d'apport volontaire (PAV) sur la commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des points d'apport volontaire (PAV) doivent prochainement être installés sur le territoire communal.

Un emplacement avait été initialement identifié, toutefois le propriétaire du terrain concerné a indiqué qu'il ne souhaitait pas signer de convention avec la DLVA et la commune, en raison de travaux qu'il envisage de réaliser sur sa parcelle.

D'autres parcelles ont été envisagées, mais la présence d'une ligne haute tension rend leur utilisation problématique pour ce type d'installation.

Le Conseil prend acte de la situation, et il est convenu qu'il convient de rechercher un nouvel emplacement adapté afin de permettre l'implantation des futurs PAV dans les meilleures conditions.

##### **Transports scolaires – Année 2025-2026**

Une question a été posée par Madame Alexandra MARINIER concernant d'éventuels changements à venir sur l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, aucune information officielle ne lui est parvenue à ce sujet, et qu'aucune modification n'est prévue à sa connaissance. Les modalités de transport devraient donc rester inchangées pour la prochaine rentrée scolaire.

##### **Travaux rue Félix Arnoux – Réseaux d'eau**

Une question est posée par Madame Monique MENSANG concernant la programmation des travaux sur les réseaux d'eau de la rue Félix Arnoux.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont conditionnés à une coordination entre le Conseil Départemental et la DLVAgglo.

À ce jour, aucun accord n'a encore été trouvé entre les deux organismes, ce qui empêche l'engagement des travaux. Monsieur le Maire précise qu'il se rapprochera des services concernés afin d'obtenir des informations actualisées et de faire avancer le dossier.

##### **Élagage des arbres – Route de Valensole**

Monsieur Christian MERGERIE signale que les arbres situés le long de la route de Valensole, entre le pont du Colostre et le croisement du chemin de Saint-Véran, présentent un danger en raison de chutes fréquentes de branches. Il précise avoir déjà ramassé un nombre important de branches tombées cette année.

Madame Alexandra MARINIER confirme cette situation en indiquant avoir elle aussi retiré une branche tombée sur la chaussée.

Monsieur le Maire prend très au sérieux cette alerte et indique qu'il va solliciter les services techniques de la commune afin qu'une intervention d'élagage soit envisagée dans les meilleurs délais, sous réserve des moyens disponibles et de la faisabilité technique.

Il est également souligné que de nombreuses personnes empruntent régulièrement cet itinéraire à pied, ce qui accentue le risque et renforce la nécessité d'une intervention rapide pour des raisons de sécurité publique.

##### **Création d'une commission de travail sur le règlement intérieur du cimetière**

Madame Christine MILLIER propose la mise en place d'une commission de réflexion et de discussion en vue de la révision du règlement intérieur du cimetière communal.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à se porter volontaires pour participer à ce groupe de travail.

Mesdames Alexandra MARINIER, Arlette ARNOUX et Monsieur Christian GAUDEMARD sont volontaires pour intégrer cette commission.

**La séance est levée à 19h10**

Le secrétaire

**Alexandra MARINIER**



Le Maire

**Alex PIANETTI**

